



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

Le 8 juin 2023, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais adopte à l'unanimité la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Prise de compétence : L'organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifiques et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2023-089bis du 08/06/2023 portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

### OBJET : DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « MOULIN DE LUDIERAS » APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Moulin de Ludiéras » en vue de sa cession à Madame MORELLET Agnès.

Il est rappelé que ledit chemin débute au Sud-Est au croisement avec la route des Pyracanthes et aboutit au Nord sur un autre chemin rural appelé « Route des Frênes ». Les parcelles bordant le chemin appartiennent toutes à la même propriétaire, Madame Agnès MORELLET, à l'origine de la demande de cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Madame la Maire propose de céder ledit chemin rural.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Moulin de Ludiéras » d'une contenance de 00ha 10a 53ca en vue de sa cession,
- Fixe le prix de vente sur la base de 0,76€/m<sup>2</sup>,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 Septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « FARGEAS »**

Madame la Maire informe les membres du conseil du souhait d'une administrée d'acquérir le chemin communal au lieu-dit « Fargeas » longeant ses parcelles cadastrées section D numéros 336 et 900.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit « Fargeas », n'est plus utilisé par le public en raison de quoi ledit chemin est enclavé ;

Considérant l'offre faite par Madame FERME Jordan d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Charge** Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...22...septembre...2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : RECONDUCTION PLAN PAUVRETE - PETITS DEJEUNERS 2023/2024**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2020-53, le conseil municipal de Busserolles approuvait la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2023-2024, avec l'association de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Busserolles, cette opération qui consiste à offrir le petit déjeuner aux élèves de CM1/CM2 afin de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2023-2024 le dispositif « Petits Déjeuners » ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention réglant les conditions de mise en œuvre du dispositif et l'attribution de la subvention afférente avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Autorise Madame la Maire à accomplir toute formalité en résultant.

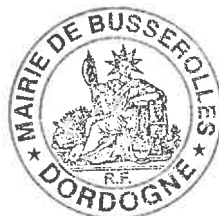
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 22 septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

#### OBJET : PANNEAU POCKET

Madame la Maire présente une application mobile « Panneau Pocket » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France aux fins d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout évènement sur la commune (réunions, travaux, cérémonies, etc...), moyennant une adhésion pour 2 ans de 260€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre d'application mobile « Panneau Pocket » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France, pour un montant de 260€ pour 2 ans d'abonnement, renouvelable par reconduction expresse,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette offre,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN BAR RESTAURANT « LE TILLEUL » EN ATELIER MUNICIPAL, SALLE DES ASSOCIATIONS ET LOGEMENT - CONVENTION D'HONORAIRE**

Madame la Maire présente la convention d'honoraire de Monsieur Philippe LANTERNE architecte, concernant les études de relevés, l'état des lieux d'avant-projet et d'estimation pour le réaménagement de l'ancien bar-restaurant « Le Tilleul » en atelier communal, salle des associations et logement.

Le montant pour les travaux cités ci-dessus s'élève à 15 000€ HT soit 18 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention d'honoraire de Monsieur Philippe LANTERNE architecte, pour les travaux détaillés ci-dessus pour un montant total HT de 15 000€ soit 18 000€ TTC,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

*Andrieux*



*Bruinaud*

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....20 septembre.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

#### Augmentation et virement de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget prévisionnel principal de l'année 2023 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire présente aux membres du conseil la décision modificative suivante :

- Mise à jour de l'inventaire : Intégration des frais d'études d'Iché Ingénierie aux travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la Mairie en 2020 (aucun impact) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		
c/2135 - Installations générales, agencements, aménagements...	+ 9 438	
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		
c/2031 - Frais d'études		+ 9 438

- Dépenses de mise en place d'un chauffe-eau électrique de 300L dans le local de chaufferie de l'école pour 1 976,40€ et d'installation des projecteurs sur mas au plan d'eau communal pour 4 243,16€ :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement</b>		
c/020 - Dépenses imprévues d'investissement	- 6 219,56	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
c/2188 - Autre immobilisation corporelle	+ 6 219,56	

- Frais d'études du projet de réaménagement de l'ancien bar restaurant « Le Tilleul » en atelier municipal, salle des associations et logement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		
c/2031 - Frais d'études	+ 18 000	
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		
c/021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 18 000
FONCTIONNEMENT		
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>		
c/023 - Virement à la section d'investissement	+ 18 000	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		
c/61521 - Terrains	- 2 970	
c/ 6226 - Honoraires	- 3 740	
c/61524 - Bois et forêts	- 2 000	
c/6132 - Location immobilière	- 3 000	
c/ 615221 - Entretien et réparation bâtiment public	- 6 290	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

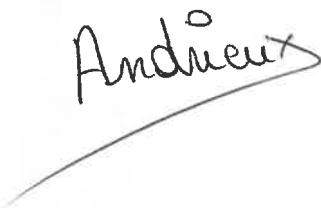
- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ....28 septembre 2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

**OBJET : REVISION DES LOYERS**

Chaque année, l'INSEE publie l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser les loyers à usage d'habitation et l'indice des loyers commerciaux (ILC) qui sert de base pour réviser les loyers à usage commercial.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021, la valeur de l'IRL était de 132,62. La moyenne des 4 trimestres de l'année 2022 s'élève à 135,82, soit une variation de 2,41% applicable sur les loyers à usage d'habitation.

Au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021, la valeur de l'ILC était de 116,73. Le dernier indice publié à ce jour est de 128,68 soit une variation de 10,23% applicable sur les loyers à usage commercial.

A cet effet, une révision peut être appliquée sur les loyers suivants et de la manière suivante :

Logement	<sup>1</sup> Date de signature ou de la <sup>2</sup> dernière révision des loyers	Loyer initial €	IRL / ILC	Variation €	Loyer après augmentation €
Presbytère n°13	<sup>2</sup> 06/09/2022	407,25	IRL	9,81	<b>417,06</b>
Presbytère n°11	<sup>2</sup> 06/09/2022	296,02	IRL	7,13	<b>303,15</b>
Presbytère n°7	<sup>2</sup> 06/09/2022	437,85	IRL	10,55	<b>448,40</b>
Restaurant	<sup>1</sup> 01/01/2021	250,00	ILC	25,57	<b>275,57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nouveau montant des loyers de la manière suivante :
  - o Logement n°13 du Presbytère : **417,06€** en lieu et place des 407,25€,
  - o Logement n°11 du Presbytère : **303,15€** en lieu et place des 269,02€,
  - o Logement n°7 du Presbytère : **448,40€** en lieu et place des 437,85€,
  - o Restaurant : **275,57€** en lieu et place de 250,00€,
- Précise que les nouveaux montants seront applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

### OBJET : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Madame la Maire rappelle les circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29/07/2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496,09€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame la Maire propose de verser à Monsieur BRANDY Robert, gardien actuel qui réside dans la commune, une indemnité de 496,09€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 496,09€ pour le gardien qui réside dans la commune,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absent : V. CHABAUD (pouvoir à A. AGARD)

Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

#### OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG24

Madame la Maire présente aux membres du conseil la convention proposant à la commune d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La commune peut ainsi passer convention avec le CDG afin de bénéficier de l'appui d'un médiateur dans le cas de décisions défavorables dans le but d'éviter un contentieux.

Pour ce faire, la commune doit approuver la convention à intervenir avec le CDG24 qui a demandé au CDG16 d'assurer la mission préalable obligatoire au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration du CDG16 comme suit :

- Une participation forfaitaire de 300€ pour l'examen de chaque dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité),
- Une participation de 50€ par heure de mission,
- Des indemnités kilométriques au taux en vigueur.

Les montants de cette participation pourront être réévalués par le Conseil d'Administration du CDG16, ce qui pourra faire l'objet d'un avenant financier à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif de MPO,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Roseline BRUINAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).